

MAISON DE L'URBANISME
FAMENNE-ARDENNE

BERTOIGNE / DAVERDISSE / DURBUY /
EREZÉE / GOUVY / HOTTON / HOUFFALIZE /
LA ROCHE-EN-ARDENNE / LIBIN / LIBRAMONT-
CHEVIGNY / MANHAY / MARCHE-EN-
FAMENNE / NASSOGNE / RENDEUX /
SAINT-HUBERT / SAINTE-ODE /
TELLIN / TENNEVILLE / VIELSALM /
WELLIN

MAISON DE L'URBANISME
LORRAINE-ARDENNE

ARLON / ATPERT / AUBANGE / BASTOGNE /
BERTRIX / BOUILLON / CHINY / ETALLE /
FAUVILLERS / FLOREVILLE / HABAY /
HERBEUMONT / LÉGLISE / MARTELANGÉ /
MEIX-DEVANT-VIRTON / MESSANCY /
MUSSON / NEUFCHÂTEAU / PALISEUL /
ROUVROY / SAINT-LÉGER / TINTIGNY /
VAUX-SUR-SÛRE / VIRTON

« L'ARCHITECTURE DURABLE S'INSCRIT
ÉTHIQUEMENT DANS SON MILIEU :

- ELLE BÉNÉFICIE DES AVANTAGES DE SON MILIEU,
- ELLE SE PROTÈGE DES DÉSAVANTAGES DE SON MILIEU,
- ELLE FAIT BÉNÉFICIER LE MILIEU DE CE QU'ELLE GÉNÈRE,
- ELLE PROTÈGE LE MILIEU DE SES PROPRES NUISANCES.

ET DONC L'ARCHITECTURE EN RELATION À SON MILIEU
S'INSCRIT DANS LES DIFFÉRENTES ÉCHELLES DE L'ESPACE
EN RELATION AUX DIFFÉRENTS CONTEXTES. »

LA CELLULE DE RECHERCHE
ARCHITECTURE ET CLIMAT

PRIX
ARCHITECTURE DURABLE
EN PROVINCE DE
LUXEMBOURG
édition 2017

MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE
RUE DE L'ANCIENNE POSTE, 24 - 6900 MARLOIE
TÉL : 084/45.68.60

MAISON DE L'URBANISME LORRAINE-ARDENNE
RUE DES POTIERS, 304 - 6717 ATPERT
TÉL : 063/22.98.16



ÉDITEURS RESPONSABLES : DANIELÉ ANTOINE ET LAURENCE SCHALWIJK

UNE ORGANISATION DE
LA MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE
LA MAISON DE L'URBANISME LORRAINE-ARDENNE
ET LA CELLULE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

Conditions de participation

- être un maître d'ouvrage privé
- avoir construit un bâtiment résidentiel sur le territoire de la Province de Luxembourg (une fonction non résidentielle peut coexister pour autant que la partie du bâtiment qui lui est consacrée soit < à 40% du volume extérieur total et qu'elle ait un volume inférieur à 800m³)
- la construction doit être achevée lors de la candidature et conforme au permis d'urbanisme délivré. La date de la réception définitive des travaux doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2016
- les projets présentés doivent avoir fait l'objet d'un permis d'urbanisme, avec le concours d'un (ingénieur) architecte inscrit à l'Ordre des Architectes.

Critères d'appréciation

- **qualité du concept architectural et son rapport avec le contexte :**
 - réponse au contexte existant, bâti et non bâti :
 - implantation sur la parcelle et gestion des espaces extérieurs
 - relation et réponse par rapport à l'espace-rue et au paysage
 - volumétrie, matériaux et composition des façades.
 - langage cohérent pour l'ensemble de la conception architecturale
 - organisation spatiale, facilité d'usage, adaptabilité.
- **éco-efficience et développement durable :**
 - aspects techniques : orientation et gestion des ouvertures, performance énergétique, énergies renouvelables, acoustique...
 - aspects environnementaux : gestion des eaux de pluie, gestion des eaux usées, tri des déchets, matériaux durables, gestion de chantier, optimisation des ressources, ...
 - aspects sociaux : confort, bien-être, accessibilité, lien avec la rue, santé, luminosité...
 - aspects économiques, tels que le rapport qualité/prix (prix/m² habitable t vac), et le coût sur le long terme (énergétique et de maintenance). Ces éléments de type économique seront pris en compte à titre indicatif.

Les deux critères seront pris en compte à part égale.

Prix

Le jury se réunira le 2 novembre 2017 et décernera un prix de 2000 euros et un prix de 1000 euros, toutefois il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix ou un seul des deux prix.

Les projets lauréats seront exposés lors de la cérémonie de clôture qui aura lieu en novembre 2017 (date à définir).

Inscription

Le candidat qui désire participer au prix devra renvoyer le talon-réponse à la Maison de l'urbanisme concernée par la localisation du projet présenté (voir verso du talon-réponse pour les territoires communaux respectifs), avant le 30 avril 2017.

Le dossier de candidature complet devra être envoyé à la Maison de l'urbanisme concernée au plus tard pour le 30 juin 2017.

Règlement complet sur simple demande ou téléchargeable sur www.mufla.be, www.murla.be ou www.province.luxembourg.be



AVEC LE SOUTIEN DE LA WALLONIE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PRIX

TALON À RENVoyer AVANT LE 30 AVRIL 2017, À UNE DES MAISONS DE L'URBANISME (SELON LA LOCALISATION DU PROJET)

JE, SOUSSIGNÉ,

ADRESSE MAIL :

TÉLÉPHONE :

PRÉSENTE ET INSCRIS LE PROJET DE M ET MME

ADRESSE DU PROJET

NOM DE L'AUTEUR DE PROJET

JE DÉSIRe RECEVOIR LE RÈGLEMENT COMPLET PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE (DISPONIBLE SUR LES SITES INTERNET DES ORGANISATEURS) :

DATE ET SIGNATURE

JE RENVOIE LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET AU PLUS TARD POUR LE 30 JUIN 2017